

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Arènes – Conditions générales de location pour les spectacles ou manifestations autres que les corridas traditionnelles.

Par délibération du 26 mai 2005, le conseil municipal a arrêté le règlement fixant les conditions générales de location des arènes pour les spectacles autres que les corridas traditionnelles. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de l'actualiser, pour tenir compte de l'évolution des prestations réalisées par la Ville de Bayonne, en particulier pour ce qui relève de l'accueil et de la sécurité du public, et pour modifier les modalités financières de location.

Dans la continuité de la délibération du 5 juin 2014, il est proposé de désormais instaurer une redevance unique par concert. Le montant de cette redevance, destiné à garantir une couverture des dépenses supportées par la ville sur la saison des concerts, a été évalué à 16 500 € HT : il correspond à une réalité économique avérée depuis plusieurs années et tient compte des aléas de programmation fréquemment constatés.

Ce montant, ainsi que les autres tarifs applicables (réceptifs et visites) qui avaient été validés par délibération du 17 juillet 2014, seront désormais inscrits dans une grille tarifaire annexée au règlement général d'utilisation des arènes.

En corollaire, un nouveau modèle de convention type de mise à disposition pour les spectacles en configuration concert (ou manifestations assimilées) a été mis au point, l'ancien modèle approuvé par délibération n° 9 du 10 février 2011 n'étant plus adapté au nouveau règlement.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le nouveau règlement général d'utilisation des arènes et son annexe relative aux tarifs applicables ;
- d'approuver le nouveau modèle de convention type de mise à disposition pour les spectacles en configuration concert (ou manifestations assimilées) ;
- de décider que l'ensemble de ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.